



DES MESURES LOIN DU COMPTE POUR LA CATÉGORIE C ET L'URGENCE D'UNE REFONTE DE LA GRILLE POUR TOUTES LES CATÉGORIES



Le 7 février dernier, la ministre Mme Lebranchu s'était engagée à améliorer la carrière des fonctionnaires de catégorie C. Il n'en sera rien ! Les propositions faites après plusieurs mois de discussion restent placées sous le signe de l'austérité et des contraintes budgétaires sans aucune réflexion globale sur l'ensemble de la grille.

Le gouvernement reste enfermé dans sa logique de baisse des dépenses publiques : le budget de 2014 prévoit une réduction de 15 milliards d'euros des dépenses publiques alors même que de nouveaux cadeaux au patronat et aux actionnaires sont encore annoncés.

Mais pour les fonctionnaires, c'est depuis trois ans le gel du point d'indice, la non reconnaissance des qualifications, la non revalorisation du régime indemnitaire et des indemnités liées au frais de déplacement.

Les mesures annoncées sont largement insuffisantes pour compenser la baisse du pouvoir d'achat subie et la dégradation des rémunérations des fonctionnaires. Depuis le 1^{er} janvier 2000 le point d'indice a perdu 14% par rapport à l'inflation et 5% depuis le gel du point d'indice en 2010. Soit une perte mensuelle évaluée comme suit :

- ▶ Un agent C au dernier échelon de son grade a perdu entre 231€ (échelle 3) et 280€ (échelle 6) ;
- ▶ Un agent B au dernier échelon de son grade a perdu entre 317€ (1^{er} grade) et 366€ (3^{ème} grade) ;
- ▶ Un inspecteur au 12^{ème} échelon a perdu 429€.

Montreuil, le 22 novembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

A l'évidence, le seul objectif du gouvernement était de ne plus être conduit à relever chaque année le minimum de la grille des fonctionnaires pour s'aligner sur le SMIC. Mais même ça, il n'y parviendra pas par les mesures annoncées.

Et sans l'intervention des syndicats, le gouvernement aurait en plus réduit le bénéfice de la GIPA dès cette année. Le report des mesures au **1^{er} février 2014**, évitera cette nouvelle perte pour les agents.

UN À ONZE POINTS POUR LA CATÉGORIE C !

Au final, après avoir mis sur la table plusieurs propositions depuis le mois de mai, la ministre a choisi d'appliquer un abondement de 1 à 11 points d'indice avec reclassement d'échelon à échelon. Un 12^{ème} échelon est ajouté aux échelles 4 et 5 et un 9^{ème} échelon est ajouté à l'échelle 6 (celui-ci permettra un gain indiciaire de 27 points). La durée de séjour dans certains échelons est modifiée ce qui conduira à une réduction de la durée globale de la carrière et à une légère accélération pour le début de carrière.

Le dispositif prévoit également que les agents qui seront promus en 2014, le soient dans le cadre de la durée de carrière prévue avant l'entrée en vigueur du décret, puis reclassés selon le tableau de reclassement du grade dans lequel ils sont promus. Cette disposition va permettre d'éviter que des agents promus en 2014 ne doublent ceux promus en 2013 du fait de la modification de la durée des échelons.

Un prochain décret proposera début 2014 une modification dans chaque statut particulier des modalités d'avancement de grade.

Pour la CGT si certaines mesures sont positives, comme la création d'un échelon supplémentaire ou la diminution des durées de séjour qui permettent une accélération des débuts de carrière, elles ne sont que pur effet d'affichage politique loin de compenser les pertes de pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice !! Les agents C qui bénéficieront de 4,63€ à 50,93€ ne s'y tromperont pas !!

BRICOLAGE POUR LA CATÉGORIE B

Ces mesures ont des conséquences pour la catégorie B car elles auraient conduit à dépasser le début de la grille B ! Afin de l'éviter, un abondement de 7 points d'indice aux deux 1^{ers} échelons est prévu dès le 1^{er} janvier 2014.

Afin d'éviter les effets d'enjambement pour les agents C promus en B, cela s'est traduit par quelques modifications de durée d'échelon et de carrière au sein des 1^{er} et 2^{ème} grades. Ceci conduit à modifier les tableaux de classement dans les grades et l'ajustement des conditions d'ancienneté pour l'avancement de grade.

ET AU 1^{ER} JANVIER 2015 ?

La ministre s'est engagée à poursuivre les discussions pour une refonte de la grille de toutes les catégories. Mais pourtant, elle prévoit déjà quelques abondements au 1^{er} janvier 2015, au cas où.... :

- ▶ + 5 points pour l'ensemble de la grille C, soit indice 321 pour les agents recrutés sans concours et indice 323 pour les agents administratifs recrutés sur concours ;

- ▶ Mais du coup la grille B talonnera la grille C dès 2015, il est donc prévu +5 à 7 points pour les quatre 1^{ers} échelons et un abondement pour les 8^{ème} et 10^{ème} échelon du 1^{er} grade de la grille B, soit indice 326 pour le début du corps des contrôleurs et des TG ;

Si la grille devait en rester là, il y a fort à parier que d'ici un ou deux ans la catégorie C mais aussi la catégorie B se trouveront à un niveau identique à celui du SMIC.

L'URGENCE D'UNE REFONTE DE LA GRILLE

Les mesures catégorielles qui se succèdent depuis plusieurs années pour relever les bas salaires, amènent à un tassement de la grille incohérent qui remet totalement en cause le principe d'une grille reconnaissant le niveau de recrutement en référence à un diplôme, à un niveau de qualification et impliquant une durée de formation initiale correspondant au corps d'accueil. La poursuite d'une telle politique va conduire très vite à l'implosion de la grille.

Depuis 2000, les amplitudes de carrière ont nettement diminué et, comme en témoigne le bricolage sur la catégorie B, les indices de début de carrière se sont considérablement rapprochés. La situation au 1^{er} janvier 2014 va donc empirer !

Entre 2000 et 2014, le nombre de points d'indice est passé de :

- ▶ 38 à 5 points entre le bas de la grille C et de la grille B ;
- ▶ 52 à 28 points entre le bas de la grille B et de la grille A ;
- ▶ Et il est donc passé de 87 à 33 entre la grille C et la grille A !!!

La CGT s'est exprimée CONTRE de telles propositions qui restent marquées du sceau de l'austérité et qui aggravent encore plus le déséquilibre de la grille indiciaire. La CGT revendique :

- **une hausse immédiate de la valeur du point d'indice et des mesures de rattrapage ;**
- **l'URGENCE d'une refonte complète de la grille dans le cadre d'un plan pluriannuel afin de gagner de réelles avancées pour toutes les catégories ;**
- **un salaire minimum égal au SMIC revendiqué par la CGT, soit 1700 € brut mensuel ;**
- **une amplitude minimale de carrière de 1 à 2 pour une carrière complète.**

La carrière des agents administratifs et techniques

Grade	Echelon	Durée moyenne et minimale	Indice majoré
AAP et ATP 1 ^{ère} classe échelle 6	9 ^{ème}	-	457
	8 ^{ème}	4 ans	431
	7 ^{ème}	4 ans	417
	6 ^{ème}	3 ans	395
	5 ^{ème}	3 ans	380
	4 ^{ème}	2 ans	365
	3 ^{ème}	2 ans	350
	2 ^{ème}	1 an	340
	1 ^{er}	1 an	333
▲ Promotion ▲			
Par tableau d'avancement : - au moins 2ans dans le 6 ^{ème} échelon d'AAP ou d'ATP de 2 ^{ème} classe ; - compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.			
AAP et ATP 2 ^{ème} classe échelle 5	12 ^{ème}	-	402
	11 ^{ème}	4 ans	393
	10 ^{ème}	4 ans	380
	9 ^{ème}	3 ans	371
	8 ^{ème}	3 ans	355
	7 ^{ème}	2 ans	341
	6 ^{ème}	2 ans	334
	5 ^{ème}	2 ans	327
	4 ^{ème}	2 ans	325
	3 ^{ème}	2 ans	323
	2 ^{ème}	1 an	322
	1 ^{er}	1 an	321
▲ Promotion ▲			
Par Tableau d'avancement : - avoir atteint le 5 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 1 ^{ère} classe ; - compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.			
AA et AT 1 ^{ère} classe échelle 4 recrutement sur concours et par Pacte junior	12 ^{ème}	-	377
	11 ^{ème}	4 ans	370
	10 ^{ème}	4 ans	363
	9 ^{ème}	3 ans	349
	8 ^{ème}	3 ans	340
	7 ^{ème}	2 ans	327
	6 ^{ème}	2 ans	324
	5 ^{ème}	2 ans	322
	4 ^{ème}	2 ans	321
	3 ^{ème}	2 ans	320
	2 ^{ème}	1 an	319
	1 ^{er}	1 an	318
▲ Promotion ▲			
Par Tableau d'avancement : - avoir atteint le 5 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2 ^{ème} classe ; - compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.			
Par Examen professionnel : - avoir atteint le 4 ^{ème} échelon d'AA ou d'AT de 2 ^{ème} classe ; - compter au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.			
AA et AT 2 ^{ème} classe échelle 3 recrutement sans concours et par Pacte junior	11 ^{ème}	-	358
	10 ^{ème}	4 ans	345
	9 ^{ème}	3 ans	333
	8 ^{ème}	3 ans	327
	7 ^{ème}	2 ans	323
	6 ^{ème}	2 ans	321
	5 ^{ème}	2 ans	320
	4 ^{ème}	2 ans	319
	3 ^{ème}	2 ans	318
	2 ^{ème}	1 an	317
		1 ^{er}	1 an

➤ Grilles indiciaires au 1/2/2014 - Valeur du Point indice brut depuis le 1/7/2010 : 4,6303 €
Un prochain décret devrait modifier les modalités d'avancement de grade.

La carrière des contrôleurs et des géomètres

Grade	Echelon	Durée moyenne	Indice majoré
Contrôleur principal Géomètre principal	11 ^{ème}	-	562
	10 ^{ème}	3 ans	540
	9 ^{ème}	3 ans	519
	8 ^{ème}	3 ans	494
	7 ^{ème}	3 ans	471
	6 ^{ème}	2 ans	449
	5 ^{ème}	2 ans	428
	4 ^{ème}	2 ans	410
	3 ^{ème}	2 ans	395
	2 ^{ème}	2 ans	380
	1 ^{er}	1 an	365
▲ Promotion ▲ Par Tableau d'avancement : - Ayant au moins atteint le 7 ^{ème} échelon de C 1 ^{ère} classe ou géomètre ; - au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau. Par Concours ou examen professionnel : - Ayant au moins atteint le 6 ^{ème} échelon de C 1 ^{ère} classe ou géomètre ; - au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.			
Contrôleur 1 ^{ère} classe Géomètre	13 ^{ème}	-	515
	12 ^{ème}	4 ans	491
	11 ^{ème}	4 ans	468
	10 ^{ème}	4 ans	445
	9 ^{ème}	3 ans	425
	8 ^{ème}	3 ans	405
	7 ^{ème}	2 ans	390
	6 ^{ème}	2 ans	375
	5 ^{ème}	2 ans	361
	4 ^{ème}	2 ans	348
	3 ^{ème}	2 ans	340
	2 ^{ème}	2 ans	332
	1 ^{er}	1 an	327
▲ Promotion ▲ Par Tableau d'avancement : - Ayant au moins atteint le 7 ^{ème} échelon de Contrôleur 2 ^{ème} classe ou TG ; - au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau. Par Concours ou examen professionnel : - au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de Contrôleur 2 ^{ème} classe ou TG ; - au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau.			
Contrôleur 2 ^{ème} classe Technicien géomètre	13 ^{ème}	-	486
	12 ^{ème}	4 ans	466
	11 ^{ème}	4 ans	443
	10 ^{ème}	4 ans	420
	9 ^{ème}	3 ans	400
	8 ^{ème}	3 ans	384
	7 ^{ème}	2 ans	371
	6 ^{ème}	2 ans	358
	5 ^{ème}	2 ans	345
	4 ^{ème}	2 ans	334
	3 ^{ème}	2 ans	325
	2 ^{ème}	2 ans	323
		1 ^{er}	1 an